

L'an **deux mil quinze** le 26 janvier 2016, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle de Convivialité à YQUELON sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	Mme Patricia LECOMTE	M. Gilles MENARD
M. Daniel BAZIRE	M. Philippe DESQUESNES	M. Louis LECONTE	M. Michel MESNAGE
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DIEUDONNE	M. Daniel LECUREUIL	M. Alain NAVARRET
M. Pierre-Jean BLANCHET	Mme Sylvie GATE	M. Didier LEGUELINEL	M. Jean-Paul PAYEN
M. Hervé BOUGON	Mme Claudine GIARD	M. Jack LELEGARD	M. Michel PEYRE
M. Roger BRIENS	Mme Florence GRANDET	Mme Florence LEQUIN	M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Nadine BUNEL	Mme Martine GUILLAUME	M. David LETORT	M. Jean-Claude RETAUX
M. Michel CAENS	M. Hervé GUILLOU	M. Rémy LEVAVASSEUR	Mme Annie ROUMY
M. Pierre CHERON	Mme Catherine HERSENT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Jean HERVET	Mme Violaine LION	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Valérie COUPEL	M. Daniel HUET	M. Pierre LOISEL	M. Bertrand SORRE
Mme Christine DEBRAY	Mme Danielle JORE	Mme Valérie MARAY PAUL	M. Stéphane SORRE
M. Bernard DEFORTESCU	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Christian MAUNOURY	Mme Chantal TABARD
Mme Mireille DENIAU	Mme Michèle LAINE		Mme Marie-Ange THOMAS-BALART
	M. Jean-Paul LAUNAY		M. Jean-Marie WOJYLAC

Suppléants

Mme Marie-Christine GIRON suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY
M. Arnaud MARTINET suppléant de M. Claude LENOAN

Procurations

M. Alain BRIERE à Mme Nadine BUNEL
Mme Delphine DESMARS à Mme Florence LEQUIN
Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE
Mme Anne GUITON à M. Michel PEYRE
M. Denis LEBOUTEILLER à Mme Patricia LECOMTE
Mme Frédérique LEGAND à Mme Dominique BAUDRY
M. Philippe LETESSIER à M. Jack LELEGARD
M. Michel PICOT à Mme Mireille DENIAU
M. Dominique TAILLEBOIS à M. Bertrand SORRE
Mme Dominique THOMAS à M. Roger BRIENS

Absents

M. Jean-Jacques MAUREL

Secrétaire de séance : M. Christian MAUNOURY

Date de convocation et affichage : 19 janvier 2016

Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

N° Délibération

<input type="checkbox"/> Arrêtés	JMS
<input type="checkbox"/> Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015	JMS

Ressources Humaines

<input type="checkbox"/> Modification d'un poste d'éducateur de jeunes enfants – Ouverture à l'ensemble du cadre d'emploi	2016-01
---	---------

Finances

<input type="checkbox"/> Débat d'Orientation Budgétaire 2016	2016-02
<input type="checkbox"/> Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2016	2016-03
<input type="checkbox"/> Service commun de la production florale – modification des modalités de facturation	2016-04

Communication

<input type="checkbox"/> Organisation du grand départ Tour de France 2016 Convention financière entre la Ville de Granville et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer	2016-05
---	---------

Tourisme

<input type="checkbox"/> Convention de mise à disposition à temps complet d'un agent de Saint Pair sur Mer à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer	2016-06
<input type="checkbox"/> Convention avec l'EPIC de Saint Pair sur Mer pour la gestion du tourisme sur la commune dans l'attente de la mise en place de l'Office de Tourisme Intercommunal au 1 ^{er} mars 2016	2016-07
<input type="checkbox"/> Convention avec les communes sièges d'un Office de Tourisme – remboursement des dépenses en matière de fluides dans l'attente de la mise en place de l'EPIC	2016-08
<input type="checkbox"/> Association Office de Tourisme de Carolles – Avance sur subvention	2016-09
<input type="checkbox"/> Convention de partenariat pour le festival Festi Récré	2016-10

Spanc

<input type="checkbox"/> Règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif (SPANC)	2016-11
<input type="checkbox"/> Harmonisation des Tarifs du SPANC	2016-12

Sport

<input type="checkbox"/> Rénovation des charpentes et des toitures du gymnase communautaire de Cérences – Avenant 2 au lot 2	2016-13
<input type="checkbox"/> Construction d'un équipement sportif couvert à Saint Pair Sur Mer - Validation phase APD	2016-14
<input type="checkbox"/> Construction d'un équipement sportif couvert à Saint Pair Sur Mer – Révision du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter les subventions	2016-15

Economie

<input type="checkbox"/> Schéma – Approbation de l'avenant n°5 et du bilan correspondant à la convention d'aménagement des zones sur la Petite Lande et Lande de Pucy à Saint Pair Sur Mer	2016-16
--	---------

Questions diverses

**MODIFICATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS –
OUVERTURE A L'ENSEMBLE DU CADRE D'EMPLOI**

Monsieur le Président explique qu'une éducatrice de jeunes enfants de la crèche familiale de Granville fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2016.

Afin de pouvoir effectuer son remplacement de façon optimal, il convient aujourd'hui d'élargir la vacance de poste sur les deux grades du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à élargir une vacance de poste sur les deux grades du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (éducateur de jeunes enfants et éducateur principal de jeunes enfants) à compter du 1^{er} février 2016**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif. Il permet également d'informer sur la situation financière de la collectivité en apportant des éléments d'information sur les perspectives financières, les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur la fiscalité.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote du conseil communautaire qui doit prendre acte de sa tenue. Un dossier de présentation est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2016**

Lorsque le vote du budget primitif d'une collectivité est programmé après le 1^{er} janvier de l'année, et afin de permettre le bon fonctionnement des services jusqu'à son adoption, l'article L 1612-1 du code

général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif territorial de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Mais cette faculté est subordonnée à l'autorisation de l'organe délibérant qui doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront obligatoirement repris au budget primitif 2016.

Les crédits ainsi ouverts devant obligatoirement être repris au budget primitif, il est proposé de ne pas fixer cette autorisation au maximum autorisé afin d'éviter l'inscription de crédits non affectés lors de la préparation budgétaire. Selon un principe de prudence, il s'agit simplement de pouvoir faire face à des dépenses nouvelles imprévues, non reportées, qui devraient être engagées d'ici le vote du budget primitif 2016 de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer.

Il est donc proposé d'ouvrir les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
Imputation	Libellé	Autorisation avant vote du BP 2016
Chap 20 -	Immobilisations incorporelles	20 000 €
Chap 204 -	Subventions d'équipement versées	100 000 €
Chap 21 -	Immobilisations corporelles	100 000 €
Chap 23 -	Immobilisations en cours	100 000 €
BUDGET DECHETS MENAGERS		
Imputation	Libellé	Autorisation avant vote du BP 2016
Chap 21 -	Immobilisations corporelles	400 000 €
Chap 23 -	Immobilisations en cours	20 000 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer, dans la limite des montants repris dans le tableau ci-dessus.
- **PRECISE** que Monsieur le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2016.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

ORGANISATION DU GRAND DEPART DU TOUR DE FRANCE 2016 – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE GRANVILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

M. le Président rappelle que le Tour de France 2016 traversera le territoire de Granville Terre et Mer le samedi 2 juillet 2016. Le lundi 4 juillet, le départ de la 3^{ème} étape sera donné de Granville en direction de Villedieu les Poêles. Au total, 16 communes de la Communauté de Communes du territoire seront traversées par l'une ou l'autre de ces deux étapes.

Pour l'organisation de cet accueil, le Département de la Manche devra s'acquitter d'une participation financière d'un montant de 2 400 000 € auprès d'Amaury Sport Organisation (ASO). Afin de contribuer à l'accueil de ce grand évènement, la Ville de Granville a été sollicitée pour soutenir financièrement cette organisation par le versement d'une subvention au Département de la Manche. Cette participation s'élève à 108 000 €. En plus de cette subvention, la Ville de Granville engagera d'autres dépenses directement liées à l'organisation de ce départ (logistique, communication, animations...). Au final, le montant total de l'opération est estimé à 170 000 €.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer a été sollicitée pour accompagner la Ville de Granville dans l'organisation de cet évènement exceptionnel à portée internationale (3^{ème} évènement sportif mondial).

En effet, afin de contribuer à l'accueil des étapes du Tour 2016, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'associe à la Ville de Granville (ville départ) qui pilote le projet sous la coordination de l'association départementale du Tour de France.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes s'engage à verser à la Ville de Granville, dans le cadre d'une convention financière, une subvention de 50% des frais engagés à l'occasion de cet évènement, dans la limite de 85 000 € pour la participation à :

- la redevance perçue par ASO ;
- la prise en charge des dépenses inhérentes à l'organisation (logistique, communication, animations...).

La convention financière liste un certain nombre de contreparties au versement de cette participation financière.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE DE SOUTENIR financièrement le passage du Tour de France dans le cadre de la troisième étape au départ de Granville à hauteur de 50 % des frais engagés par la Ville, dans la limite de 85 000 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir entre la Ville de Granville et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'accueil du Tour de France 2016 (projet joint en annexe),**
- **DE DONNER délégation à Monsieur le Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS COMPLET D'UN AGENT DE SAINT PAIR SUR MER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Monsieur le Président rappelle que la compétence tourisme a été transférée au 1^{er} janvier 2016.

Sur Saint Pair Sur Mer, 3 agents intervenaient en matière touristique, 2 au sein de l'EPIC et 1 mis à disposition par la Ville pour un total de 2 équivalents temps plein.

Agent de la Ville de Saint Pair Sur Mer, Madame Patricia DAVID exerce donc des fonctions d'accueil touristique pour le compte de l'office de Saint Pair Sur Mer.

Dans l'attente de la mise en place de l'office de tourisme intercommunal sous forme d'EPIC, au 1^{er} mars 2016, il est convenu de mettre Madame DAVID à disposition de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer par le biais d'une convention de mise à disposition individuelle du 1^{er} janvier au 28 février 2016.

A l'issue de cette période, Madame DAVID sera transférée au sein de notre communauté et détachée au sein de l'EPIC de l'office de tourisme intercommunal.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE - 11 abstentions (D. BAUDRY, P.J. BLANCHET, JP. LAUNAY, JM. JULIENNE, MM. LEZAN, M. DENIAU, M. PICOT, G. MENARD, D. DESMARS, F.LEQUIN, F.LEGAND)

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de Madame DAVID Patricia du 1^{er} janvier au 29 février 2016**
- **CREE un poste, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au tableau des effectifs du budget principal à compter du 1^{er} mars 2016**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

CONVENTION AVEC L'EPIC DE SAINT-PAIR-SUR-MER POUR LA GESTION DU TOURISME SUR LA COMMUNE DANS L'ATTENTE DE LA MISE EN PLACE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL AU 1^{ER} MARS 2016

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2015, le conseil communautaire a décidé la création d'un Office de Tourisme sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé Office de Tourisme Granville Terre et Mer dans le cadre du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2016 "Appui au développement et promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme". Ce transfert a été acté par arrêté préfectoral le 22 décembre 2015.

Compte tenu des modalités de création de l'EPIC, celui-ci ne sera mis en place qu'à compter du 1^{er} mars 2016. Entre le 1^{er} janvier et le 28 février, il convient donc de régler les conditions d'exercice de la compétence tourisme par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sur la commune de Saint-Pair-sur-Mer.

Afin d'éviter des transferts de contrats et de régies entre l'EPIC de Saint-Pair-sur-Mer qui était compétente en matière de tourisme jusqu'au 31 décembre 2015, la Communauté de Communes compétente depuis le 1^{er} janvier et l'EPIC qui ne sera mis en place qu'à compter du 1^{er} mars 2016, il est proposé que Granville Terre et Mer délègue à l'EPIC de Saint-Pair-sur-Mer pour cette période transitoire la gestion de la compétence tourisme, c'est-à-dire le paiement des dépenses courantes, y compris frais de personnel, et l'encaissement des recettes liées à l'exercice de cette compétence.

Cette gestion déléguée sera prévue par une convention entre l'EPIC communal et la Communauté de Communes qui règlera également les modalités de remboursement par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE - 11 abstentions (D. BAUDRY, P.J. BLANCHET, JP LAUNAY, JM JULIENNE, MM. LEZAN, M. DENIAU, M. PICOT, G. MENARD, D.DESMARS, F.LEQUIN, F.LEGAND)

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'EPIC de Saint-Pair,**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-08

**CONVENTION AVEC LES COMMUNES SIEGES D'UN OFFICE DE TOURISME -
REMBOURSEMENT DES DEPENSES EN MATIERE DE FLUIDES DANS L'ATTENTE
DE LA MISE EN PLACE DE L'EPIC**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2015, le conseil communautaire a décidé la création d'un Office de Tourisme sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé Office de Tourisme Granville Terre et Mer dans le cadre du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2016 "Appui au développement et promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme". Ce transfert a été acté par arrêté préfectoral le 22 décembre 2015.

Compte tenu des modalités de création de l'EPIC, celui-ci ne sera mis en place qu'à compter du 1^{er} mars 2016. Entre le 1^{er} janvier et le 29 février, il convient donc de régler les conditions d'exercice de la compétence tourisme par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sur les communes sièges d'un Office de Tourisme associatif (Bréhal, Carolles, Donville-les-Bains et Jullouville).

En effet, dans certains cas, des contrats de fluides des offices de tourisme sont pris en charge par les budgets communaux et non par les associations. Dans le cadre du transfert de la compétence tourisme, ces contrats ont vocation à être repris par l'Office Intercommunal de Tourisme au 1^{er} mars 2016. Afin d'éviter des transferts de contrats entre ces communes qui étaient compétentes en matière de tourisme jusqu'au 31 décembre 2015, la Communauté de Communes compétente depuis le 1^{er} janvier et l'EPIC qui ne sera mis en place qu'à compter du 1^{er} mars 2016, il est proposé que les communes procèdent au transfert de ces contrats directement à l'EPIC au 1^{er} mars 2016. En contrepartie, la Communauté de Communes remboursera les communes de ces charges entre le 1^{er} janvier et le 28 février.

Ces remboursements seront prévus par une convention entre les communes et la Communauté de Communes.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 2 abstentions (M. DENIAU, M. PICOT)

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes pour la prise en charge et le remboursement des frais liés à la compétence tourisme entre le 1^{er} janvier et le 29 février 2016,**
- **DE DONNER délégation à Mr le Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-09

**ASSOCIATIONS OFFICE DE TOURISME DE CAROLLES ET OFFICE DE TOURISME
DU CANTON DE BREHAL- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2016**

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération du 22 septembre 2015, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a pris la compétence pleine et entière en matière de tourisme au 1^{er} janvier 2016. Cette décision se concrétisera par la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) mais seulement au 1^{er} mars 2016.

Il apparait que certaines associations qui intégreront en totalité ou en partie cet EPIC au 1^{er} mars ont des besoins de trésorerie dès le 1^{er} janvier et elles ont donc sollicité la Communauté de Communes pour le versement d'une avance sur leur subvention 2016. Au conseil de décembre 2015, les avances pour les associations Station Nautique Baie de Granville-Chausey (25 000 €) et l'Office de Tourisme de Donville-les-Bains ont été votées.

Les associations Office de Tourisme de Carolles et Office de Tourisme du Canton de Bréhal ont également sollicité une avance de leur subvention 2016 afin de prendre notamment en charge les salaires des salariés jusqu'à la mise en place de l'EPIC. Les besoins ont été évalués à :

- 21 600 € pour l'association Office de Tourisme du Canton de Bréhal (OTCB)
 - 8 000 € pour l'association Office de Tourisme de Carolles.
- **Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le versement d'une avance de 8 000 € à l'association Office de Tourisme de Carolles sur la subvention 2016 et d'une avance de 21 600 € à l'association Office de Tourisme du Canton de Bréhal ;**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.**

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL FESTI-RECRE

La Communauté de Communes Granville, Terre et Mer organisera le festival Festi-récré à destination des enfants jusqu'à 12 ans du lundi 11 au samedi 16 avril 2016.

Afin d'éviter certains dysfonctionnements sur les animations des partenaires qui pourraient porter préjudice à la notoriété du festival, il a été proposé de mettre en place une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et chaque partenaire intervenant pour les animations de Festi-récré désignant les engagements de chacun.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE le modèle de convention type pour les partenaires de Festi-récré qui se déroulera du 11 au 16 avril 2016.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Dans le cadre de la nouvelle entité Communauté de Communes Granville Terre et Mer, un règlement concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif qui est obligatoire avait été approuvé par le conseil du 03 janvier 2014.

Ce règlement permet de déterminer les relations entre les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif et la Communauté de Communes, fixe et rappelle les droits et obligations de chacun. Ce règlement a nécessité des modifications.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur le président à signer le nouveau règlement.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

HARMONISATION DES TARIFS DU SPANC

Monsieur Le Président rappelle que les contrôles du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes Granville Terre et Mer sont effectués soit en régie, soit par prestataires extérieurs.

A ce jour, les tarifs des contrôles effectués en régie sur le territoire du Pays Hayland sont différents de ceux effectués par les prestataires STGS et VEOLIA sur le reste du territoire.

REGIE : (rappel des tarifs actuels depuis le 01 janvier 2014).

Types de contrôles	Montant HT	Montant TTC
Contrôle conception et implantation <u>et</u> réalisation de travaux	81.82 €	90 €
Contrôle diagnostic tous les 6 ans	54.55 €	60 €
Contrôles lors des ventes	81.82 €	90 €

PRESTATAIRES : (rappel des tarifs actuels depuis le 01 janvier 2014).

Types de contrôles	Montant HT	Montant TTC
Contrôle conception et implantation	81.82 €	90 €
Contrôle réalisation de travaux	54.55 €	60 €
Contrôle diagnostic tous les 6 ans	72.73 €	80 €
Contrôles lors des ventes	100 €	110 €
Contrôle de déconnexion	59.09 €	65 €

La commission Environnement – Gestion des Paysages du 30 septembre 2015 a décidé que tous les tarifs doivent être harmonisés et identiques sur l'ensemble du territoire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de déterminer les tarifs 2016 pour les contrôles réalisés par des prestataires et en régie comme suit :

Types de contrôles	Montant HT	Montant TTC
Contrôle conception et implantation	81.82 €	90 €
Contrôle réalisation de travaux	54.55 €	60 €
Contrôle diagnostic tous les 6 ans	72.73 €	80 €
Contrôles lors des ventes	100 €	110 €
Contrôle de déconnexion	59.09 €	65 €

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE l'harmonisation des tarifs du SPANC**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**RÉNOVATION DES CHARPENTES ET DES TOITURES
DU GYMNASSE COMMUNAUTAIRE DE CÉRENCES
AVENANT N° 2 au lot 2**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux en vue de la réalisation de travaux de rénovation des charpentes et couvertures du gymnase communautaire de Cérences suite à de graves défaillances structurelles rencontrées et constatées des différentes charpentes et couvertures a été attribué en ce qui concerne le lot 2 Toiture à l'entreprise MARIE TOIT (cf délibération N° 2015-161 du 22 septembre 2015).

Pour rappel, un premier avenant ayant pour objet le remplacement de tuyaux de descente des eaux pluviales hors d'usage a été validé en Conseil Communautaire du 15/12/2015 (cf délibération N° 2015-220).

Le présent avenant N° 2 a pour objet le changement d'implantation d'une échelle à crinoline pour être en cohérence avec le système de fixation de l'échelle.

Le montant de cet avenant est de 1 188 € HT (1 425.60 € TTC) soit une plus-value de 3.43 % (avenants 1 et 2 inclus) par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant de marché est de 76 732.64 € HT (92 079.17 € TTC).

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 2 au lot 2 avec l'entreprise MARIE TOIT**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF COUVERT A SAINT PAIR SUR MER –
VALIDATION PHASE APD**

Dans le cadre de sa compétence liée aux sports, la Communauté de Communes souhaite réaliser un équipement sportif couvert en centre-ville de Saint-Pair sur Mer.

Le Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer a pu prendre connaissance de ce projet. Il est amené à se prononcer sur ses divers aspects :

- La validation du dossier APD (après-projet définitif) transmis par le maître d'œuvre porte sur l'ensemble des aspects du projet : architecturaux, techniques, fonctionnels mais aussi financiers avec le coût prévisionnel des travaux, qui engage le maître d'œuvre.
- La validation des honoraires du maître d'œuvre

1. Caractéristiques du projet :

Le projet a pour objet la réalisation d'un équipement sportif couvert en centre-ville de Saint-Pair sur Mer, sur un terrain de 2540 m² rue Mallais.

Cet équipement composé d'une salle de sport de type 22 m x 44 m, d'une salle d'APEX (Activités Physiques et d'Expression) et d'un local Jeunes, est destiné aux usages multisports, loisirs et aux activités sportives scolaires, en complémentarité de la salle multi-activités et de la salle polyvalente.

Il s'inscrit dans le cadre d'une volonté de maillage du territoire en équipements sportifs de qualité, et de réponse aux attentes des populations du sud du territoire de Granville Terre et Mer, actuellement dépourvu de ce type d'équipement.

Le projet a évolué depuis le stade d'avant-projet sommaire. Initialement tourné vers la rue Mallais, l'équipement sera désormais accessible directement depuis le centre-ville par une nouvelle placette réalisée dans la cour de l'école actuelle, ce qui nécessite la démolition d'une petite maison en pierre et d'un préau.

Ce projet comprendra également l'aménagement d'une place publique aux abords de la Mairie, d'un parvis d'accès à la salle (accueil, stationnement, accessibilité personnes à mobilité réduite) et d'une liaison piétonne vers la rue Mallais et la maison des jeunes.

Programme contractuel :

Le programme comporte deux salles d'activités, des vestiaires et des locaux techniques nécessaires à l'ensemble des activités sportives et associatives (homologuée Badminton et Handball), et compatible avec les activités du cirque, ainsi qu'une maison des jeunes indépendante.

Le programme initial de **l'avant-projet sommaire n°2 (APS 2) de mai 2015** présenté en Conseil Communautaire comportait 2032 m² et 45 m² pour la maison des jeunes de surface habitable, **soit 2077 m² de surface utile** avec les rangements sous les gradins. L'estimation travaux bâtiment, aux ratios, a été estimée à **2.500.000 euros HT** (soit 1 203 € le m² utile).

Le programme initial de l'avant-projet sommaire n°3 (APS 3) de septembre 2015 comportait 2 181 m² de plancher pour équipement sportif et 53 m² pour la maison des jeunes de surface habitable, soit 2 234 m² de surface utile avec les rangements sous les gradins. L'estimation travaux bâtiment, aux ratios, a été estimée à 2 660 000 € HT (soit 1 219 € le mètre carré utile).

Le programme de **l'APD 1 de décembre 2015** après retournement et ajustement du projet, comporte désormais **2416 m² de surface utile** (y compris maison des jeunes), soit 182 m² de plus que la surface habitable de l'APS 3.

Le projet a évolué par rapport à l'APS3 de la manière suivante :

- augmentation de la surface utile de 182 m²
- blindage contre le bâtiment existant et reprises-en sous œuvre de fondations de l'école
- fondations spéciales par pieux pour les dalles portées en fonction de la nature du sol (pré-étude béton d'Armorique Etudes)
- 2 filets de partition de salle pour permettre la co-activité et alimentations électrique pour leur enroulage.
- commande de l'éclairage en trois zones (en fonction des activités)
- remplacement du système de ventilation de la salle (pour prise en compte des terrains de Badminton) renouvellement d'air bas débit et basse vitesse par une centrale de traitement d'air double flux.

L'estimation travaux bâtiment, sur avant-métrés, a été estimée à 2.899.000 euros HT compris le désamiantage et la démolition de la maison.

Le rendez-vous avec le Bureau de Contrôle a fait évoluer à la marge le projet avec adjonction de deux rampes pour évacuation de l'aire de jeux.

L'estimation travaux bâtiment de **l'APD 1b du 13 Janvier 2016**, en tenant compte des modifications et des prestations demandées est de **2.912.300 euros HT** (soit 1.195 € HT le m² utile).

Le projet d'aménagement des abords (parvis, stationnement y compris côté groupe scolaire, liaisons piétonnes, mise en paysage, éclairage du mobilier urbain) est estimé à 175.000 € HT de travaux

2. Evaluation des travaux stade APD et actualisation des honoraires du Maître d'œuvre :

DESIGNATION	Unité	Qté	Euros HT
Construction d'un complexe sportif en centre-ville de Saint-Pair-sur-Mer			

Désamiantage et démolition maison existante		forfait	30.000,00
Salle principale 22x44 multi-sports avec gradins sur toute la longueur, rangements et vestiaires. Salle d'activités (APEX) en étage, accessible depuis la rue par un hall d'accès et gestion du centre par un bureau et une salle de réunion Annexes techniques et vestiaires en rez-de-chaussée, atelier de maintenance et rangements. Maison des Jeunes Rue Mallais	coût construction Estimation Plazanet	2416 m²	2 912.300,00
Aménagement des espaces extérieurs du bâtiment y compris branchements et réseaux divers	coût d'aménagement estimation TECAM		175 000,00
TOTAL TRAVAUX HORS TAXES			3.117.300,00
Honoraires de Maîtrise d'œuvre bâtiment	2.942.300	7,50%	220.672,50
Honoraires de Maîtrise d'œuvre VRD	175.000	forfait	15 000,00
BUDGET PREVISIONNEL HT			3 352.972,50
TVA 20,00 %			670.594,50
BUDGET PREVISIONNEL TTC			4 023.567,00

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 9 abstentions (D. BAUDRY, F. LEGAND, G. MENARD, JM WOJYLAC, PJ BLANCHET, M. DENIAU, M.PICOT, F. LEQUIN, D. DESMARS,

- **VALIDE le dossier d'avant-projet (AVP) transmis par le maître d'œuvre**
- **VALIDE les honoraires de maîtrise d'œuvre transmis par le maître d'œuvre**
- **AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offre et à signer les marchés**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer et déposer le permis de construire sur la base de l'avant-projet (AVP)**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2016-15

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF COUVERT A SAINT PAIR SUR MER –
REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE
SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 26 mai 2015, le conseil communautaire avait arrêté le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un gymnase communautaire à Saint-Pair-sur-Mer. Ce plan de financement prévisionnel était basé sur la phase APS 2 qui portait le montant du projet à 2 750 000 € HT, aménagements extérieurs et maîtrise d'œuvre compris.

Mr le Président rappelle que ce projet comportait la construction d'un équipement sportif couvert comprenant deux salles d'activités dont une principale de 22x44 avec gradins et une salle d'APEX (Activités Physiques d'Expression), des vestiaires, des locaux techniques. Il comprend par ailleurs un espace jeune financé par la Ville de Saint-Pair-sur-Mer, compétente.

Il explique par ailleurs que des opportunités d'organisation urbaines se sont présentées et qu'un nouveau projet retournant la salle de sport à 180° a été proposé par le maître d'œuvre. En effet, la démolition d'un édifice situé entre la future salle et l'arrière de la mairie permettait de créer du stationnement à proximité directe et une jonction plus lisible et plus immédiate avec le centre-ville. Ce nouveau projet comprenait par ailleurs une emprise foncière plus importante, avec les parkings, et un coût de fait réévalué à la hausse.

Le maître d'œuvre a présenté en décembre dernier le projet d'APD (Avant-Projet Détaillé) qui nécessite la mise à jour du plan de financement prévisionnel de l'opération. Le coût d'investissement des équipements sportifs a également été intégré au coût global de l'opération pour 236 766 € HT.

Le plan de financement révisé est donc le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Travaux bâtiment (Salle principale 22x44 + salle d'activités APEX + hall d'entrée + vestiaires et sanitaires + annexes techniques et Espace jeunes) pour 2 416 m ²	2 942 300	Réserve parlementaire	15 000
Aménagement des espaces extérieurs et branchements	175 000	Etat – DETR 2016	80 000
Frais de maîtrise d'œuvre (honoraires à 7.5%, SPS, contrôles divers...)	250 000	Département – Contrat de Territoire	171 111
Equipements et matériels sportifs	197 305	Commune de Saint-Pair (convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'Espace Jeunes) - 2.4% du coût de l'opération	85 550
		Commune de Saint Pair sur Mer – Fonds de concours	1 606 472
		Autofinancement	1 606 472
TOTAL	3 564 605	TOTAL	3 564 605

Des financements sont également recherchés auprès de la Région (Contrat d'Action Territoriale) et des fédérations sportives (badminton, volley ...)

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 5 ABSTENSIONS

- **APPROUVE** la révision du plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour solliciter les subventions auxquelles la Communauté de Communes pourrait prétendre pour ce projet.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**SHEMA : APPROBATION DE L'AVENANT N°5 ET DU BILAN CORRESPONDANT,
A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DES ZONES DE LA PETITE LANDE ET LANDE DE
PUCY A SAINT PAIR SUR MER**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a décidé, par délibération du Conseil en date du 8 juillet 2004, de confier à la SHEMA, en vertu d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA), rendue exécutoire le 23 juillet 2004, l'aménagement d'une part de la zone d'activités de la Lande de Pucy d'une surface d'environ 10 hectares sur laquelle est déjà installée l'unité de production de la Société MILLET, et d'autre part du Parc d'activités de la Petite Lande sur une surface d'environ 7,6 hectares.

La convention publique d'aménagement a fait l'objet de 4 avenants respectivement en date du 2 juillet 2007, 15 octobre 2009, 12 novembre 2012 et 26 novembre 2015, ayant pour objet l'augmentation de la participation de la Collectivité et la prorogation du traité.

Suite à la décision de la société MILLET de ne pas donner suite à l'acquisition des parcelles situées en façade de la RD 973, il est devenu nécessaire d'aménager cette emprise d'environ 2,5 ha en façade de la route départementale. Le plan de composition établi permet de réaliser 6 parcelles. Ces parcelles sont proposées à un prix de marché, qui ne permet pas de couvrir le coût des aménagements nécessaires à leur viabilisation, ce qui nécessite l'augmentation de participation d'équilibre de l'opération.

Le montant de la participation d'équilibre au bilan de l'opération sera augmenté de 175 000 et passera ainsi de 790 490 € à 965 490.

Le versement de cette participation complémentaire se fera sur deux exercices budgétaires, le 1^{er} versement sera de 100 000 € à verser durant l'année 2016, le second de 75 000 €, à verser durant l'année 2017.

VU l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis le 7 janvier dernier,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE la signature de l'avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement actant une participation d'équilibre au bilan de l'opération d'un montant 175 000 € qui permettra à la Communauté de Communes de commercialiser les parcelles situées en façade de la Lande de Pucy au prix de 35,00 € H.T le m².**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 30

**Le Président
Jean-Marie SÉVIN**